



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2024

Convocation du 30 octobre 2024

### **ORDRE DU JOUR :**

- Demande de subvention pour installation de bornes incendie
- Convention de mise à disposition d'un terrain privé pour implantation d'une réserve incendie
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement pour l'exercice 2023 : assainissement collectif
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement pour l'exercice 2023 : assainissement non collectif
- Rectification des délibérations n°084 et 087 du 19/09 et du 01/10/24 suite à une erreur matérielle dans la désignation du terme appel d'offre dans l'attribution du marché de travaux pour la construction du restaurant scolaire
- Rectification de la délibération n°085 du 19/09/24 suite à une erreur matérielle dans la désignation du terme appel d'offre dans l'attribution du marché de travaux pour la création d'un réseau de chaleur
- Adhésion et participation financière à la convention santé (mutuelle) Mutame Santé Territorial CDG27-2023-2028
- Redevance d'occupation du domaine public et redevance provisoire Electricité
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour 2024
- Révision loyer du 129 bis route nationale à compter du 01/01/2025
- Révision des tarifs de location de la salle Pierre Paul Richer à compter du 01/01/2025
- Révision des tarifs des concessions cimetièrre à compter du 01/01/2025
- Tarifs de la restauration pour le centre de loisirs sans hébergement pour 2024-2025
- Révision loyer pour local commercial de la Poste
- Personnel : augmentation de la durée hebdomadaire de service de 20 h à 23,5/35
- Décision modificative
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Demande de prêt du car communal pour voyage pédagogique
- Dénomination du stade de football
- DPU
- Questions diverses

Le sept novembre deux mille-vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme MENNITI Sandrine, maire, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis,  
Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints,  
Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme PICARD Flavie,  
M. THIEBAULT Damien, Mme DELOUBES Annick, Mme LEFORT Valérie,

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. PIEDNOEL Denis donne pouvoir à M. LECOQ Denis,  
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie,  
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal,  
Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme BRIERE Marie,  
Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à M. THIEBAULT Damien,  
Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie,  
M. POYER Alain donne pouvoir à Mme PICHEREAU Bernadette.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. BOCLET Jean-Christophe est élu Secrétaire.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 01 octobre 2024 : le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce compte-rendu.

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR INSTALLATION DE BORNES INCENDIE**

Dans la continuité de la couverture de la défense incendie, Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité d'installer des bornes incendie :

- rue des Roques,
- face au n°34 rue de Cambre.
- croisement de la rue de la Mare Champagne et de la rue de l'Eglise

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis établis par le SERPN et demande à l'assemblée de l'autoriser à effectuer une demande de subvention au titre du Fonds Vert auprès de la Préfecture.

Ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

SUBVENTION FONDS VERT (40%) sur total H.T. :	4 014,04
TVA 20 %	2 007,02
Autofinancement	6 021,06
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>12 042,12</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'implantation des bornes incendie,
- approuve le plan de financement proposé,
- autorise la demande de subvention au titre du Fonds Vert auprès de la Préfecture,
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux et son financement.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE POUR IMPLANTATION D'UNE RESERVE INCENDIE**

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la sécurité incendie sur le territoire de la commune, l'installation d'une bache incendie a été actée par la délibération n°2023-094 du 17 novembre 2023.

Madame le Maire précise qu'un terrain de particuliers, sis 100 route de la Londe, parcelle cadastrée E 384, soit mis gratuitement à disposition de la commune pour l'implantation de cette réserve artificielle de 60 m<sup>3</sup>.

Madame le Maire présente la convention qui doit être signée entre la commune et les propriétaires du terrain afin de définir les conditions de mise à disposition.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'implantation de la bache à incendie sur le terrain concerné,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain à la commune et tous documents afférents.

## **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023 :**

### **assainissement collectif**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable d'assainissement collectif de la commune de Saint-Ouen de Thouberville.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023 :**

**assainissement non collectif**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable d'assainissement non collectif de la commune de Saint-Ouen de Thouberville.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°084 DU 19/09/2024 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DESIGNATION DU TERME APPEL D'OFFRE DANS L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire rue de Cambre, marché de travaux à procédure adaptée ouverte, une consultation a été publiée du 23 octobre 2023 au 21 novembre 2023.

Après réception et analyse des offres, le conseil municipal a retenu les entreprises suivantes comme étant les mieux disantes :

Lot 1 : Gros-œuvre : SB CONSTRUCTION	241 891,76 € H.T.
Lot 2 : Structure bois et bardage : SARL ROCHER	253 078,85 € H.T.
Lot 3 : Couverture : DURAND et FILS	70 267,72 € H.T.
Lot 4 : Végétalisation-étanchéité : GARDET (EGE)	32 022,51 € H.T.
Lot 5 : Menuiseries extérieures : BURAY	87 710,00 € H.T.
Lot 6 : Menuiseries intérieures : Menuiserie DEVILLOISE	300 956,50 € H.T.
Lot 7 : Chauffage : Chauffage DEVILLOISE	369 200,00 € H.T.
Lot 8 : Electricité : OISSELEC	69 816,68 € H.T.
Lot 9 : Equipement cuisine : ENT/p GIFEC	284 000,00 € H.T.
Lot 10 : Peinture : Sté ROUENNAISE de PEINTURE	17 558,80 € H.T.
Lot 11 : Carrelage : BONAUD	51 864,80 € H.T.
Lot 12 : Sols souples : BONAUD	16 718,70 € H.T.
Lot 13 : VRD : MARIETTE TP	146 335,45 € H.T.

Soit un total de : 1 941 241,77 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'attribuer le marché de travaux aux entreprises précitées,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024.

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°085 DU 19/09/2024 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DESIGNATION DU TERME APPEL D'OFFRE DANS L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DU RESEAU DE CHALEUR**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du projet de création d'un réseau de chaleur, pour lequel deux consultations ont été publiées du 20 avril 2024 au 21 mai 2024 pour le champ de sondes et du 26 avril 2024 au 27 mai 2024 pour le réseau de chaleur géothermique.

Après réception et analyse des offres, le conseil municipal a retenu les entreprises suivantes pour répondre à l'intégralité du projet :

GINGER	49 670,00 € H.T.
et SERMET	46 800,00 € H.T.
DRILL HEAT	545 800,00 € H.T.
ENGIE	535 958,90 € H.T.
APAVE	2 880,00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'attribuer le marché de travaux aux entreprises précitées,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024.

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°087 DU 19/09/2024 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DESIGNATION DU TERME APPEL D'OFFRE DANS L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DU RESEAU DE CHALEUR**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2024-085 du 19 septembre 2024 :

Dans le cadre du projet de création d'un réseau de chaleur, pour lequel deux consultations ont été publiées du 20 avril 2024 au 21 mai 2024 pour le champ de sondes et du 26 avril 2024 au 27 mai 2024 pour le réseau de chaleur géothermique.

Après réception et analyse des offres, le conseil municipal a retenu les entreprises suivantes pour répondre à l'intégralité du projet :

GINGER BURGEAP	49 670,00 € H.T.
et SERMET	46 800,00 € H.T.
DRILL HEAT	545 800,00 € H.T.
ENGIE	535 958,90 € H.T.

APAVE 2 880,00 € H.T.

- propose de compléter cette délibération : le conseil municipal a imputé les tranches conditionnelles 1 et 2 chauffage communal et étudie un marché de MOE sur la construction d'un réseau de chaleur avec sondes géothermiques à hauteur de 5 000 euros HT soit 6 000 € TTC sur le budget commune.

Les raccordements individuels seront réalisés par Enedis. La facturation de cette prestation sera imputée sur le budget commune en section investissement au chapitre 231. Le montant facturé par Enedis pour l'intégralité des raccordements individuels au réseau est de 3 098,88 euros TTC.

- précise que SERMET devient MANERGY : le Rib et l'adresse restent inchangés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de valider l'attribution du marché de travaux aux entreprises précitées,
- de valider le complément de la délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024.

**ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONVENTION SANTÉ (MUTUELLE) MUTAME SANTÉ TERRITORIAL -CDG7-2023-2028**

**Madame Le Maire expose :**

Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG7-2023-2028** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**Eure** pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent
  - De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent
  - De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent
- Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :
- (les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
<b>SOINS COURANTS</b>			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
<b>APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX</b>			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipelement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipelement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
<b>CURES THERMALES</b>			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

<b>HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)</b>			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
<b>OPTIQUE</b>			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
<b>DENTAIRE</b>			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

## Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

### Agents en activités

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
<b>SOINS COURANTS</b>			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
<b>APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX</b>			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
<b>CURES THERMALES</b>			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

<b>HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)</b>			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
<b>OPTIQUE</b>			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
<b>DENTAIRE</b>			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étioopathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

## Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

### Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

### Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028**

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 01 octobre 2024 suite à la saisine de la Commune quant aux modalités de versement d'une participation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :**

- D'adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet au 01 janvier 2026 : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1<sup>er</sup> du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028).**

Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.

- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.**
- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :**  
**Participation employeur pour la Mutuelle santé : 15 euros** sans modulation possible en fonction de la situation familiale, du nombre d'ayant droit, de l'âge ou du grade et temps de travail de l'agent,)

**Du 01 janvier 2026 au 31/12/2028**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE PROVISoire ÉLECTRICITÉ**

Madame le Maire expose :

Les redevances pour l'occupation permanente ou provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité dues au titre des articles R2333-105 et suivants du CGCT, pour l'année 2024, sont de :

- 375 € concernant la RODP
- 75 € concernant la RODPP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la recette de **450 euros** au titre des redevances RODP et RODPP 2024.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR 2024**

Madame le Maire expose :

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du conseil municipal du 14/12/2007.

La redevance à percevoir pour 2024 est calculée de la façon suivante :

Longueur de canalisation à prendre en compte : 11 163 m  
Taux retenu : 0,035 €/mètre  
Coefficient de revalorisation : 1,42

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la recette de **697 euros** au titre de la redevance RODP 2024.

### **REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL 129 bis A COMPTER DU 01/01/2025**

Par arrêté portant concession de logement en date du 25 juin 1993, un agent communal, en fonction de son emploi, bénéficie de la fourniture d'un logement, sis 129 bis Route Nationale, pour utilité absolue de service basée sur l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser le montant du loyer du logement communal sis 129 bis Route Nationale à compter du 1er janvier 2025 sur la base ci-après :

$$\frac{326,39 \text{ €} \times 144,51 \text{ (indice 3ème trimestre 2024)}}{141,03 \text{ (indice 3ème trimestre 2023)}}$$

arrondi à **334 € ( TROIS CENT TRENTRE QUATRE EUROS)**

## REVISION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE PIERRE PAUL RICHER A COMPTER DU 01 JANVIER 2025

Suite à la réunion de la commission de finances en date du 05 novembre 2024,  
Il est proposé d'augmenter les tarifs de location de la Salle Pierre Paul Richer pour l'année 2025  
comme suit :

### 1 - Prix de la location aux particuliers le week-end :

a)	· COMMUNE	<b>480 €</b>
	· HORS COMMUNE	<b>800 €</b>

Les clés de la Salle sont remises la veille de la location à 15 h 30 et doivent être rendues le dimanche  
soir au plus tard dans la boîte aux lettres de la Mairie.

L'état de la salle sera vérifié à chaque location.

Un forfait nettoyage des locaux (salles + toilettes + cuisine) non rendus en l'état : **120 €**

Au-delà des heures ci-dessus, il sera compté le tarif de location d'une journée.

### b) Caution et désistement :

Une caution de **350 euros pour les habitants de la Commune** ou **550 euros pour les hors  
Commune**, par chèque à l'ordre du Trésor Public, devra être versée au moment de la signature du  
contrat d'utilisation.

Elle sera restituée, après l'état des lieux de retour et sous 48 h, dans la mesure où aucune dégradation  
ne sera constatée.

En cas de dégradation d'un montant supérieur à la caution, la commune exige le remboursement des  
dégâts à la hauteur des devis qu'elle fera établir. Le recouvrement interviendra par titre adressé par la  
trésorerie de Pont-Audemer.

Désistement : si l'annulation intervient entre 30 et 7 jours avant la location, une somme de 150 euros  
sera demandée au titre des frais d'annulation par titre adressé par la Trésorerie.

Si l'annulation intervient dans la semaine précédant la location, la totalité du montant de la location  
sera due sauf cas de force majeure sur justificatif, par titre adressé par la Trésorerie.

La mairie se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas de force majeure.

En cas de demande d'utilisation de la vaisselle, s'adresser au SECRETARIAT DE MAIRIE.

### 2 - TARIF LOCATION VAISSELLE :

·	30 personnes	<b>95 €</b>
·	50 personnes	<b>115 €</b>
·	100 personnes	<b>165 €</b>

### 3 - LOCATION AUX ASSOCIATIONS :

A) Associations de la Commune :

- **GRATUITE** pour les activités non lucratives
- **GRATUITE** pour un bal une fois par an

B) Associations hors Commune :

- **BAL ou SPECTACLE** **480 €**

Dans tous les cas de location, l'utilisation de la mezzanine reste **INTERDITE**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs.

## REVISION TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE, COLUMBARIUM ET CAVURNES A COMPTER DU 01 JANVIER 2024

Suite à la réunion de la commission de finances en date du 05 novembre 2024,  
Madame le Maire propose de maintenir les tarifs pour l'année 2025 :

- **cimetière :**

- **380 €** (trois cent quatre-vingt euros)  
pour une concession trentenaire de deux mètres carrés
- **550 €** (cinq cent cinquante euros)  
pour une concession cinquantenaire de deux mètres carrés;

- **columbarium :**

- **1250 €** (mille deux cent cinquante euros)  
pour une case et pour une durée de 30 ans.

- **cavernes :**

- **150,00 €** (cent cinquante euros)  
pour les concessions d'une durée de 15 ans,
- **200,00 €** (deux cent euros)  
pour les concessions d'une durée de 30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs pour 2025.

### **TARIFS DE LA RESTAURATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2024**

Considérant que la commune de St Ouen de Thouberville est organisatrice du service de restauration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) ;

Considérant que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel.

Madame le Maire expose la volonté de revoir les tarifs des repas servis car les dépenses supportées par la commune, telles que les charges de personnel, les denrées alimentaires, enregistrent des coûts à la hausse.

De ce fait, il est proposé un tarif de 5,10 € par repas pour l'année 2024 (année civile).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le tarif de la restauration pour le centre de loisirs pour un montant de 5,10 euros par repas,
- décide de son application pour l'année 2024,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **REVISION DU LOYER POUR LE LOCAL COMMERCIAL DE LA POSTE**

Annule et remplace la délibération n°2024-075 du 19/09/2024

Madame le Maire expose :

Selon le bail commercial où l'indice de référence est celui des loyers commerciaux, il y a lieu de reconsidérer le calcul annuel comme suit :

$$\frac{12\ 673,67 \times 134,58}{128,68} = 13\ 254,73 \text{ € annuel soit } \mathbf{3\ 313,68 \text{ € trimestriel}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la révision du loyer pour le local commercial de la Poste au 1er octobre 2024 selon le calcul ci-dessus, et autorise Madame le Maire à engager les titres correspondants.

### **PERSONNEL : AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE À 23,5/35**

Par délibération n°2012-055 en date du 04 juillet 2012, le conseil municipal avait modifié la durée du poste d'agent technique de 16 h à 20 h/semaine.

Considérant le bon fonctionnement des services, ce poste toujours occupé par un agent technique, Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service de ce poste à compter du 02 octobre 2024, de 20 h à 23,5 h par semaine, suite à une réorganisation des services pour absences d'agents et demandes de disponibilité.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 1er octobre 2024,

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 02 octobre 2024, à 23,5/35ème le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : Budget principal vers la Régie de Transport**

Madame Le Maire rappelle le vote du BP 2024 concernant la section de fonctionnement de la régie de transport à hauteur de 10 412,01€

Aujourd'hui, le réalisé présente une insuffisance de crédits afin d'honorer les présentes et futures factures.

En effet, le cout du carburant (dépassement de 417,68€) et le cout matériel roulant (entretien et

réparation : dépassement de 1 088,41€) ont été sous-estimés et le cout de l'abonnement au péage de 195,03€ n'a pas été budgétisé.

En résumé, une insuffisance de crédits de 1701,12€ sans compter les prochaines factures susceptibles d'arriver.

Aussi, Madame le Maire propose d'alimenter le budget de la régie de transport via le budget communal à hauteur de 3000 euros répartis de la manière suivante :

Section de Fonctionnement de la régie de transport	Dépenses	Recettes
11 Charge à caractère général	3 000 €	Chapitre 77
Article 6066	1 200 €	Produits exceptionnels
Article 6137	300 €	Article 7713 3 000 €
Article 61551	1 500 €	
Total chapitre 011 Charge à caractère général	3 000 €	3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 .

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 - RÉGIE ÉNERGIES VERTES**

Afin de comptabiliser la récupération de l'avance forfaitaire du chapitre 041, il convient de procéder à des écritures budgétaires selon le principe suivant sur le budget de la régie énergies vertes.

Il est nécessaire d'émettre un titre d'ordre budgétaire au chapitre 041 à l'imputation 238 émanant d'un mandat d'ordre budgétaire et au chapitre 041 à l'imputation 2313, suite à une insuffisance de crédits aux avances forfaitaires de même chapitre.

Le montant est hors taxe, la TVA n'est pas requise dans ces ordres budgétaires puisqu'elle est déductible mais pour le mandat concerné, elle est de 5 458 €.

Soit au chapitre 041 :

Article 2313	Article 238	TVA
27 290€	+ 27 290€	5 458.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 régie énergies vertes.

#### **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n°6005110031 en date du 17 septembre 2024,

Madame le Maire propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 7 252,73 €.

Après consultation de la commission finances en date du 05 novembre 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d' admettre en non-valeur les produits pour un montant de :

7 252,73 euros correspondants aux exercices de 2010 à 2019,

liste n°6005110031,

- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la commune sur le compte 6542.

#### **DEMANDE DE PRÊT DU CAR COMMUNAL POUR UN VOYAGE PÉDAGOGIQUE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une demande écrite du Président des Anciens Combattants de la commune de Bosgouet qui souhaite emprunter le car communal pour un voyage pédagogique le 25 avril 2025.

Une convention sera établie entre le Président des Anciens Combattants de Bosgouet et la commune de St Ouen de Thouberville dans laquelle seront précisés les frais de mise à disposition du car communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de répondre favorablement à la demande du Président des Anciens Combattants et autorise Madame le Maire à signer la convention.

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **M. et Mme RENAULT Rodolphe**

Sise **33 rue d'Offranville**

Cadastrée **A 232**

- Propriété de **M. et Mme BRIA Etienne**

sise **64 la Miraie**

cadastrée **B 793.**

### **DÉNOMINATION DU STADE DE FOOTBALL**

Vu la proposition des membres du club de football de St Ouen de Thouberville de nommer le stade de football sis rue de Cambre, stade Clément BASSIN, parrain du club de foot de la commune.

Après réflexion, le conseil municipal refuse la proposition et précise qu'il est souhaitable que la dénomination du stade de football de la commune soit, comme les autres bâtiments municipaux, par le nom d'une personne qui a œuvré pour la création de cette activité sportive sur la commune.

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil.

Fin de la séance à 20 h 40

Madame MENNITI Sandrine



Maire

